



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA DÉCHÈTERIE DE DREUX

**Nous, Gérard HAMEL, Président de Dreux agglomération, agissant en qualité et en application des articles L 5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, arrêtons :**

### **ARTICLE 1 : DÉFINITION D'UNE DÉCHÈTERIE**

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers mais aussi les artisans et commerçants peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Un tri effectué par l'utilisateur lui-même permet la récupération et le recyclage de certains matériaux.

### **ARTICLE 2 : RÔLE DE LA DÉCHÈTERIE**

La mise en place d'une telle structure répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre aux habitants, artisans et commerçants d'évacuer les déchets non collectés en porte à porte dans de bonnes conditions,
- limiter la multiplication de dépôts sauvages dans notre environnement,
- économiser les matières premières en recyclant, compostant et incinérant avec récupération d'énergie les déchets,
- collecter les DTQD (déchets toxiques en quantité dispersée) afin de les traiter en respectant l'environnement.

## **ARTICLE 3**

### **A) Horaires d'ouverture**

	Horaires d'été (16 mars au 14 octobre)	Horaires d'hiver (15 octobre au 15 mars)
Lundi :	10h00 à 18h30	10h00 à 17h30
Mardi :	10h00 à 18h30	10h00 à 17h30
Mercredi :	10h00 à 18h30	10h00 à 17h30
Jeudi :	10h00 à 18h30	10h00 à 17h30
Vendredi :	10h00 à 18h30	10h00 à 17h30
Samedi :	10h00 à 18h30	10h00 à 17h30
Dimanche et jours fériés :	10h00 à 13h00	

### **B) Jours de fermeture**

En dehors des heures d'ouverture, la déchetterie est interdite au public.  
La déchetterie est fermée les 25 décembre, 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> mai.

## **ARTICLE 4 : DÉCHETS ACCEPTÉS**

Sont acceptés les déchets suivants :

- verre alimentaire recyclable
- papiers, journaux, revues, magazines recyclables
- emballages ménagers recyclables
- encombrants (meubles, literies, objets divers)
- ferrailles
- cartons non souillés
- gravats, matériaux de démolition et de bricolage
- déchets végétaux
- plastiques
- huile de vidange
- huile alimentaire
- batteries
- pneus de VL déjantés
- piles et accumulateurs
- DASRI conditionnés en boîtes jaunes réglementaires
- cartouches d'encre et toners
- déchets d'équipements électriques et électroniques
- bois (branchages, palettes, bois légers)
- lampes et néons
- déchets toxiques en quantités dispersées (produits phytosanitaires, solvants, acides, détergents, produits d'entretien, laques, peintures, néons, bombes aérosols).

Sont tolérés les déchets artisanaux et commerciaux qui entrent dans les catégories définies ci dessus.

Cette liste est modifiable en fonction de l'évolution de la réglementation.

### **ARTICLE 5 : DÉCHETS INTERDITS**

Sont interdits tous les déchets non conformes à l'article 4 et en particulier :

- les ordures ménagères
- les déchets anatomiques ou infectieux, les déchets de soins professionnels, les cadavres d'animaux
- la terre
- les déchets artisanaux et commerciaux non conformes à l'article 4
- les déchets contenant de l'amiante
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, non conformes à l'article 4 (entre autres : hydrocarbures, radioactifs...).
- les radiographies
- les déchets industriels spéciaux.

Il est préférable que les médicaments périmés, non utilisés et leurs emballages soient ramenés en pharmacie afin de bénéficier du dispositif de récupération et valorisation CYCLAMED.

Cette liste est modifiable en fonction de l'évolution de la réglementation.

### **ARTICLE 6 : MODALITÉS D'ACCÈS**

**Seules les personnes utilisant la déchetterie pour y apporter des déchets sont acceptées sur le site.**

Pour accéder à la déchetterie, il est obligatoire pour tout utilisateur : particuliers, artisans, commerçants, administrations et services de présenter une carte d'accès au gardien.

Voir les modalités d'obtention de cette carte en annexe 1.

**Attention : ces cartes sont strictement personnelles.**

Ces cartes sont délivrées par Dreux agglomération sur présentation :

1. Pour les particuliers de l'Agglomération Drouaise : d'un justificatif de domicile.
2. Pour les artisans et commerçants : d'une demande écrite sur papier à en-tête comportant le numéro de SIRET, le code APE de l'entreprise et d'un Relevé d'Identité Bancaire. Pour ces utilisateurs, le gardien effectuera une estimation du volume pour certains déchets et une pesée pour les DTQD. Cela permettra d'établir le

montant de l'élimination selon le tarif des déchets apportés (Voir annexe 2).

3. Pour les particuliers ne résidant pas sur le territoire de Dreux agglomération ainsi que les Administrations et Services : une convention d'accès à la déchetterie doit être signée entre la collectivité ou la structure et Dreux agglomération (Voir annexe 3).
4. Les personnes travaillant par le biais de chèque emploi services peuvent accéder au site muni de la carte d'accès du particulier pour lesquelles elles travaillent et d'un courrier de l'employeur autorisant leur salarié à utiliser la déchetterie pour leur compte.

Un contrôle sera effectué à l'entrée : contrôle de la carte ainsi que de la nature des déchets amenés et surtout de la qualité du tri. Le gardien peut refuser l'accès si ces conditions ne sont pas correctement remplies.

L'accès de la déchetterie est limité aux véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes qu'ils soient de tourisme, véhicules légers attelés d'une remorque et camionnettes.

Quelque soit l'utilisateur, les véhicules munis d'un dispositif auto-bennant d'un PTAC supérieur à 3,5 T iront vider au centre de transfert ou sur la plateforme de compostage **après remise par le gardien d'une autorisation de pesée.**

**Il est impératif d'effectuer dans ce cas la double pesée : avant et après déchargement. Les usagers devant vider au centre de transfert ou sur la plateforme de compostage doivent être impérativement munis d'un gilet jaune.**

## **ARTICLE 7 : ÉTABLISSEMENT DE LA CONTRIBUTION**

L'accès est gratuit pour les particuliers résidant sur le territoire de Dreux agglomération.

Dans tous les autres cas, les accès sont payants. Pour plus d'informations, consulter l'annexe 3 du présent document.

## **ARTICLE 8 : STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES USAGERS**

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les conteneurs ou bennes.

Les usagers devront quitter la plate forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

## **ARTICLE 9 : COMPORTEMENT DES USAGERS**

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et bennes, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse)
- respecter les instructions du gardien
- **ne pas descendre dans les bennes**

**Il est formellement interdit de se livrer au "chiffonnage".**

## **ARTICLE 10 : SÉPARATION DES MATÉRIAUX RECYCLABLES**

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les déchets de nature différente et de les déposer dans les conteneurs ou bennes réservés à cet effet. Les huiles, DASRI ainsi que les D.T.Q.D seront versés dans les contenants spécifiques par le gardien.

## **ARTICLE 11 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS**

Le gardien est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie
- de signaler toute infraction au règlement
- de refuser l'accès aux personnes ne remplissant pas les conditions d'accès ou faisant preuve d'un comportement irresponsable.
- de veiller à une bonne sélection des matériaux
- d'informer les utilisateurs
- de contrôler et d'enregistrer toutes les entrées à l'aide des équipements dont il dispose.

**Il lui est strictement interdit de se livrer au "chiffonnage".**

**En aucun cas, il ne peut percevoir d'argent.**

**Le site est muni d'un système de vidéoprotection. Conformément à la réglementation, le dispositif est autorisé et les usagers prévenus en entrée de site.**

## **ARTICLE 12 : INFRACTION AU RÉGLEMENT**

Toute livraison de déchets interdits tels que le définit l'article 5 et d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'un procès verbal établi par un agent territorial assermenté conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

## **ARTICLE 13 : CONSULTATION DU DOCUMENT**

Le présent document est consultable à la déchèterie, au siège social de Dreux agglomération, situé 4, rue de Châteaudun à Dreux ainsi qu'aux Services Techniques de Dreux agglomération, situé Zone d'Activités de la Rabette à Dreux.

Il est également possible d'en obtenir un exemplaire sur simple demande auprès du gardien de la déchetterie.

## FONCTIONNEMENT DE LA DÉCHÈTERIE

### ANNEXE 1 : MODALITÉS D'OBTENTION DES CARTES D'ACCÈS

Les cartes d'accès sont obligatoires pour utiliser la déchèterie. Ces cartes sont strictement personnelles.

Pour les particuliers, un formulaire est à remplir sur la déchetterie après présentation d'un justificatif de domicile. La carte vous sera envoyée par courrier après enregistrement. Pour les professionnels, ces cartes sont délivrées aux Services Techniques de Dreux agglomération situé Zone d'Activités de la Rabette à Dreux.

Pour les obtenir, vous devez présenter :

Utilisateur	Pièces à fournir	Couleur de la carte
Particuliers résidant sur l'Agglomération Drouaise	- Présentation d'un justificatif de domicile	vert
Professionnels	- un RIB - un papier à en-tête comportant le N° de SIRET et le code APE de l'organisme, adresse et n° téléphone	rouge

En cas de perte ou de vol, vous êtes prié d'avertir le plus rapidement possible Dreux agglomération au 02.37.62.87.80.

**Le remplacement des cartes sera facturé 0,60 € sauf en cas de défaillance technique.**

## FONCTIONNEMENT DE LA DÉCHÈTERIE

### ANNEXE 2 : ÉTABLISSEMENT DE LA CONTRIBUTION

#### 1) Pour les particuliers de Dreux agglomération :

L'accès à la déchèterie est gratuit.

#### 2) Pour les artisans et commerçants :

L'accès de la déchèterie est payant. Le montant est établi sur la base du tableau ci-dessous, conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire de Dreux agglomération en date du 2 février 2009.

Les règlements se feront grâce à la carte d'accès rouge fournie par Dreux agglomération et sous forme d'une avance sur consommation.

PRODUIT	MONTANT
Déchets verts	24 €/ T ou 6,30 €/ m <sup>3</sup>
Gravats	18 €/ T ou 19 €/ m <sup>3</sup>
Encombrant	127 €/ T ou 27 €/ m <sup>3</sup>
DTQD	1 €/ kg
Reste des produits	gratuit

**Ces tarifs sont revus chaque année et validés par le Conseil Communautaire de Dreux agglomération.**

## **FONCTIONNEMENT DE LA DÉCHÈTERIE**

### **ANNEXE 3 : LISTE DES STRUCTURES AYANT SIGNÉ UNE CONVENTION AVEC DREUX AGGLOMERATION CONCERNANT L'UTILISATION DE LA DÉCHÈTERIE**

SYROM de la Région de Dreux  
Communauté de Communes Rurales du Sud de l'Eure